



Madame l'Inspectrice d'Académie,

Mesdames et messieurs les membres du CTSD,

Avant d'entamer le sujet qui nous préoccupe aujourd'hui, nous ne pouvons faire l'impasse sur ce qui nous réunissait encore l'an dernier et qui vient de se dérouler, je veux bien sûr évoquer les résultats du mouvement. Si nous comprenons la RGPD et que nous avons intégré que nous ne serons plus associés aux affectations, nous ne comprenons pas pourquoi il est impossible d'obtenir les barèmes minimums par commune à l'instar des mutations inter départementales. De plus, malgré nos demandes répétées, nous n'avons toujours pas d'explications sur le fonctionnement réel de l'algorithme de l'application statuant sur le sort de nos collègues. Comment connaître la raison de leur affectation ou de leur échec ? Comment les aider à préparer leur liste de vœux l'an prochain ? Comment expliquer que le mouvement obéit à des règles puisque personne ne les connaît ?

Ne plus siéger, ne signifie pas ne plus accompagner nos collègues mais pour mener à bien cette mission qui est la nôtre, faut-il encore avoir les outils qui s'y prêtent.

Pour revenir à notre sujet mais avant d'évoquer les mesures du jour nous souhaitons revenir sur la tenue de l'instance précédente. Si nous avons, pour la première fois, suite à deux reports consécutifs et sans nouvelle date, abusé de notre position en dévoilant les informations, avant la tenue de celle-ci, c'est bien dans le véritable intérêt de nos collègues qui pouvaient subir une fermeture et non par l'envie délibérée de nuire à notre administration.

Nous avons sous-estimé les conséquences de notre acte. Nous présentons à l'ensemble des membres du ctSD nos sincères excuses.

Ce que nous ne regrettons pas c'est notre vote car il émane de directives, que nous allons sans doute à nouveau suivre et qui nous paraissent aller à l'encontre de l'équité de traitement des écoles.

L'annonce de notre ministre en faveur de la ruralité qui ne permet pas de prononcer de fermeture sur les écoles dont les communes comptent moins de 5000 habitants, plutôt 2000 en Seine et Marne, provoque des situations ubuesques et finalement peu enviables y compris pour les concernés à court ou moyen terme. Si nous prenons l'exemple du RPI 75 de la circonscription de Provins, l'an prochain, si le nombre de postes n'est pas suffisant,

ce n'est pas 1 mais 2 voire 3 fermetures qui pourraient être décidées.

De plus comment expliquer à nos collègues que l'équité semble respectée lorsque la maternelle de Chanteloup dénombre une moyenne de 21,63 élèves et qu'à quelques encablures la maternelle Delambre de Lagny annonce 29 élèves par classes. Nous ne doutons pas que les ajustements ici ou là permettront d'améliorer le sort de certaines écoles mais force est de constater que cette règle arbitraire provoquera forcément une différence de traitement. Ne nous méprenons pas, nous ne sommes pas ici pour réclamer la fermeture des classes mais nous connaissons trop bien l'argument de l'enveloppe fermée donc non extensible et il est clair que sans fermetures, les ouvertures qui nous semblent nécessaires, ne se feront pas toutes.

Nous soutenons l'attention particulière sur le monde rural mais à condition qu'elle ne se fasse pas à l'aveugle. Nous aurions préféré une barrière basée sur les effectifs, un seuil, par exemple aucune fermeture dans les communes rurales qui ferait passer les effectifs de l'école au-delà de 25 de moyenne, voire aucune école rurale avec une moyenne de plus de 25 élèves par classe.

Nous louons chaque année le travail des services de la Division de l'Organisation Scolaire, nous déplorons que cette année, une règle arbitraire vienne faire obstacle à leur expertise.